

## **Règlement de la Tombola**

### **Article 1 – Organisateur**

La Fédération Nature & Progrès, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au 13 Boulevard Louis Blanc et identifié par le numéro SIRET 312 272 503 00078, organise cette année une tombola lors du Salon Marjolaine 2023 ayant lieu du 10 au 12 novembre

### **Article 2 – Acceptation du Règlement**

Préalablement à toute participation à la Tombola, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et le principe de la Tombola. Le Règlement est accessible sur le stand de la fédération à côté de l'urne de collecte des bulletins de participation.

La participation entraîne donc l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

### **Article 3 – Conditions de participation**

3.1. La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures.

3.2. Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- de remplir le bulletin de participation permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, personne majeure, adresse postale, numéro de téléphone, courriel) ; Il appartient au participant de vérifier que le formulaire de renseignements est rempli correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue :
- si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou un courriel erroné ;
- ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la Tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

3.3. Le bulletin de participation est gratuit. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de bulletins remplis par personne ou foyer.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de bulletins de participation renseignés.

3.4. Les bulletins de participations sont disponibles sur le stand de la fédération Nature et Progrès et sur le stand N&P sur l'îlot des producteurs N&P.

L'urne dans laquelle déposer le bulletin de participation se trouve sur le stand de la fédération N&P.

3.5. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent Règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

-

#### **Article 4 – Durée**

L'inscription pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola est possible dans une durée du Salon soit du 10 au 12 novembre 2023. **La participation à la tombola s'opère quotidiennement, les bulletins reçus dans l'urne jusqu'au moment du tirage, les vendredi et samedi à 18h et dimanche à 16h30, ne seront pas remis en jeu ultérieurement.**

#### **Article 5 – Lots**

5.1. La Tombola est composée de plusieurs lots tous composés de produits exclusivement Nature & Progrès. Tous les jours du 10 au 12 novembre 2023 seront distribués :

1 lot d'une valeur de 70 €

1 lot d'une valeur de 30 €

1 lot d'une valeur de 30€ (l'abonnement à la revue Nature & Progrès)

5.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage distinct. Les participants pourront, pour chaque lot, compléter un ou plusieurs bulletins de participation pendant toute la durée de la mise en jeu. Les bulletins du jour ne seront soumis au tirage qu'une seule fois le jour de la participation.

Dans le cas où un participant n'aurait pas pu venir récupérer son lot durant la période du Salon, la SPAS stockera le lot dans ses locaux (adresse) où le chanceux participant pourra venir le récupérer. (Adresse: SPAS Organisation 160 bis rue de Paris-CS 90001 Boulogne Billancourt Cedex /durée de « gardiennage: 2 mois »)

#### **Article 6 – Procédure de tirage au sort**

6.1. Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort, parmi l'ensemble des bulletins de participation collecté sur la journée du tirage

6.2. Les tirages au sort des lots auront lieu quotidiennement à la clôture de la Tombola (une annonce au micro aura lieu pour prévenir de ce tirage. Nature & Progrès se réserve le droit de choisir la personne en charge du tirage.

6.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par bulletin de participation. Les réponses aux quatre questions posées devront être correctes pour remporter le lot.

6.4. L'annonce des gagnants des tirages au sort des lots aura lieu quotidiennement du 8 au 12 novembre 2023.

6.5. La liste des gagnants désignés par les tirages au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le tableau affiché au stand de la fédération.

Les participants à La Tombola sont invités à venir consulter ce tableau afin de vérifier s'ils ont gagné.

Nature & Progrès prendra contact par courriel et par téléphone avec tous les gagnants immédiatement après le tirage au sort afin de les informer de leur gain et des conditions de récupération de celui-ci.

Le bénéfice du ou des lot(s) sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si Nature & Progrès ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur ;
- s'il advenait que, contacté par Nature & Progrès, le gagnant déclare refuser le ou les lot(s).

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. Nature et Progrès se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

### **Article 7 – Remise des lots et délais pour leur retrait**

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de Nature & Progrès.

7.2. Les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter du 12 novembre (dernier jour du Salon) 2023, ensuite au siège de la SPAS dont les coordonnées seront transmises directement au gagnant.

7.4. Les lots non réclamés ou retirés dans le délai de deux (2) mois précité resteront acquis de plein droit à l'Organisateur, libre de tout engagement.

### **Article 8 – Responsabilité**

8.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola Nature & Progrès ne saurait encourir la moindre responsabilité si il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté (Comme par exemple les règles mises en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19) et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

#### 8.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, Nature & Progrès ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à Nature & Progrès de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

#### 8.3. Perte, vol, dégradation d'un lot

L'Organisateur et les participants conviennent que la finalité de la Tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir Nature & Progrès dans ses actions de sensibilisation, d'information, de promotion, de soutien (...) basées sur la pratique de l'agriculture biologique et le respect de l'environnement dans leurs aspects sociaux, techniques et économiques.

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant, Nature & Progrès s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot  
Par ailleurs Nature & Progrès se dégage de toute responsabilité au niveau des transports des lots et dans le cas où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit après remise.

### **Article 9 – Protection des données personnelles**

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé sécurisé par Nature & Progrès, responsable de traitement.

Ces données sont destinées à Nature & Progrès, à des fins de gestion interne dans le cadre de la Tombola. Les participants sont informés que ces données pourront être utilisées par Nature & Progrès pour les tenir informés des missions et actions de N&P.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en- dehors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation, en contactant le Service administratif de la fédération, la personne en charge de la coordination de la commission Marjolaine, au 13 boulevard Louis Blanc à Alès ou à l'adresse [p.dumoulin@natureetprogres.org](mailto:p.dumoulin@natureetprogres.org).

### **Article 10 – Acceptation et modification du Règlement**

10.1. La participation à la Tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Nature & Progrès se réserve le droit de modifier, écourter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal de la Tombola, en totalité ou en partie, ou si Nature & Progrès n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de la Tombola.

Nature & Progrès se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement de la Tombola. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s)

Fait à Alès le 08 septembre 2023